CHOLNIZ

Société par Actions Simplifiée au capital de 288.000 euros
Siège social : Route de Roanne - Lieudit Pont de Tigny

42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU

383 512 134 R.C.S. ROANNE
N° SIRET : 383 512 134 00016

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2012

Le 29 juin 2012 à 15 heures, les associés de la société CHOLNIZ, Société par Actions Simplifiée au capital de 288.000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur la convocation faite par le Président suivant lettre en date du 14 juin 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul CHAMPAILLER, Président. Il assume également le secrétariat de l'Assemblée.

Monsieur Pierre MAIGNE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 juin 2012, n'assiste pas à la réunion et est excusé.

La feuille de présence est certifiée sincère et véritable par le Président.

La Feuille de Présence permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote comme totalisant actions auxquelles sont attachées autant de voix sur les 18.000 actions ayant le droit de vote et composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Monsieur Jean-Paul CHAMPAILLER dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées adressées aux associés ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- les statuts ;
- le tableau des résultats financiers ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 Décembre 2011 ainsi que le bilan au même jour, le compte de résultat, l'annexe ;
- le rapport de gestion du Président ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- le projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été tenus à leur disposition au siège social ou leur ont été adressés, le tout conformément aux dispositions statutaires.

Greffe du Tribunal de Commerce de Roanne : dépôt N°1205 en date du 07/08/2012

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur Jean-Paul CHAMPAILLER rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2011 et rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce ;
- Approbation desdits comptes annuels et conventions ; quitus au Président et au Directeur Général ;
- Affectation du résultat ;
- Démission et remplacement du Commissaire aux comptes titulaire ;
- Pouvoirs.

Puis, il présente le rapport de gestion du Président sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il est ensuite donné lecture des rapports de Monsieur Pierre MAIGNE :

- du rapport sur les comptes annuels dudit exercice.
- du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Enfin, Monsieur Jean-Paul CHAMPAILLER déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant échangée et personne ne demandant la parole, Monsieur Jean-Paul CHAMPAILLER met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour sus-rappelé.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Président et avec l'accord du Commissaire aux Comptes Suppléant, nomme comme Commissaire aux Comptes Titulaire la SOCIETE FIDUCIAIRE CENTREX située Parc de Crécy - 6 rue Claude Chappe, Bâtiment A, à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370), en remplacement de Monsieur Pierre MAIGNE Commissaire aux Comptes Titulaire démissionnaire.

En conséquence et conformément aux dispositions statutaires, la SOCIETE FIDUCIAIRE CENTREX exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

